



**CONVENTION de transfert de maîtrise d'ouvrage  
pour la sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz  
Commune de Péronnas**

-  
**Travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain**

Entre :

Le **Département de l'Ain**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du .....

Et :

La **Commune de Péronnas**, représentée par Madame la Maire, en vertu de la délibération n° en date du.....

**Préambule**

Le carrefour situé à l'intersection de la RD 23 (route de Lent), de la route forestière de Monternoz et du chemin de Corbie sur le territoire de la Commune de Péronnas, présente un environnement accidentogène (faible visibilité, planéité du site) à l'origine de 17 accidents en 20 ans, que les parties susvisées souhaitent sécuriser.

Malgré le déploiement récent de dispositifs de sécurité (bandes rugueuses, signalisation verticale renforcée), il paraît encore nécessaire de renforcer l'attention des usagers de la route forestière de Monternoz en approche du carrefour, en y installant un îlot séparateur balisé.

Le périmètre des travaux chevauchant les domaines publics routiers de la Commune de Péronnas et du Département, ceux-ci entendent concentrer l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement dudit carrefour entre les mains du Département, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er - Objet de la convention**

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet de fixer :

- les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Département pour la réalisation d'aménagements de sécurité au droit du carrefour évoqué en préambule, comprenant la réalisation d'un îlot séparateur et des prestations connexes induites (reprise des fossés de la RD 23, élargissement des voies et signalisation) ;
- les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux décrits ci-dessus, d'entretien, d'exploitation et de maintenance des aménagements.

Sont annexés à la présente convention :

- les plans de situation et du projet figurant les travaux (annexe I),
- l'état estimatif des dépenses relatives aux travaux (annexe II),

### **ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre**

La **Commune de Péronnas**, exerçant la compétence « voirie communale » sur son territoire et le **Département**, propriétaire de la route départementale n°23, sont les co-maîtres de l'ouvrage.

Dès lors, dans un souci d'efficacité et de simplification, la **Commune de Péronnas** délègue au Département l'exercice de ses attributions de maître d'ouvrage en matière de voirie dans l'emprise des travaux sur la **Commune de Péronnas**.

Dans ces conditions, le **Département** assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements de sécurité décrits à l'article précédent.

À chacune des étapes de l'opération, le **Département** recueille l'avis de la **Commune de Péronnas**, de manière à assurer une cohérence complète entre sa propre opération et les exigences communales. La **Commune de Péronnas** formulera ses remarques éventuelles sous quinzaine en s'appuyant sur le dossier de projet.

### **ARTICLE 3 : Caractéristiques de l'aménagement**

L'aménagement figurant en annexe 1, consiste en :

- la création d'un îlot séparateur de 4 m x 1.5 m, borduré et balisé ;
- l'élargissement des voies de la route forestière de Monternoz au droit de son intersection avec la RD 23 ;
- l'adaptation des fossés ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées..

#### **ARTICLE 4 : Charges d'investissement**

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par le **Département de l'Ain**.

Le **Département de l'Ain** réalisera les travaux de sécurisation du carrefour décrits à l'article 3 de la présente convention, pour un montant estimé à 10.000 € hors taxes.

Les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre assurées par le **Département de l'Ain** au titre de la présente convention sont effectuées à titre gratuit.

La **Commune de Péronnas** versera au Département une participation d'un montant plafonné à 5.000 € sans taxes, correspondant à 50% du coût hors taxes des dépenses prévisionnelles décrites en annexe 2 de la présente convention.

Cette participation sera versée au **Département de l'Ain** sur production d'un titre de recettes au vu du récapitulatif des dépenses émis par le Département dans un délai de 3 mois maximum après réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 5 : Remise de l'aménagement à la commune**

Au terme des travaux, l'aménagement sur la voirie communale sera remis à la **Commune de Péronnas**.

#### **ARTICLE 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement**

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et de fonctionnement de la stricte chaussée de la RD 23.

La **Commune de Péronnas** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement, relatives à l'aménagement mis en place sur la route forestière de Monternoz.

#### **ARTICLE 7 : Garantie d'entretien**

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance des chaussées ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Péronnas** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

## **ARTICLE 8 – Récolement des ouvrages**

Le **Département de l'Ain** transmettra le plan de récolement de ses ouvrages à la **Commune de Péronnas**. S'agissant d'un document administratif, il peut être communiqué aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 9 : Durée de validité**

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par le **Département de l'Ain** restera en service.

**Bourg-en-Bresse, le**

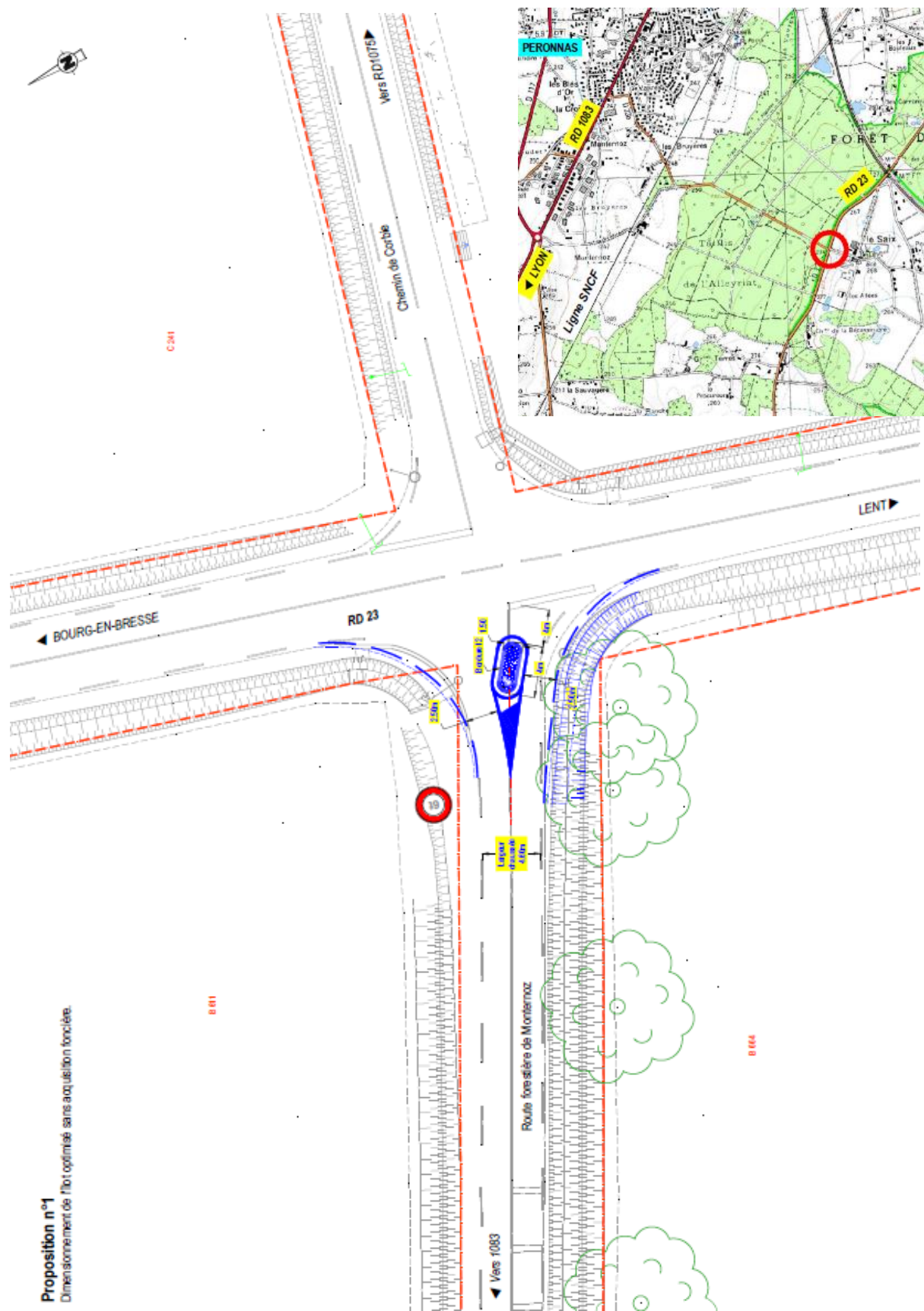
**Pour le Département de l'Ain,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Commune de Péronnas,**

**Madame le Maire,**

# ANNEXE I – Plans de situation et du projet



## ANNEXE II – Estimatif des dépenses de travaux

N°	Libellé	Montant HT
1	Levé topographique	1 000,00 €
2	Signalisation temporaire et installation de chantier	1 200,00 €
3	Travaux de terrassement et de remblai	3 500,00 €
4	Revêtement de chaussée	2 000,00 €
5	Signalisation horizontale et verticale	1 000,00 €
6	Aléas et révisions	1 000,00 €

**Total HT : 9 700,00 €**

**ARRONDI à la somme de 10.000 € hors taxes**